



COMITE SYNDICAL
DU PAYS LANDES NATURE COTE D'ARGENT
REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2013
MAIRIE DE MIMIZAN
COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Membres titulaires ou suppléants :

Monsieur	Jean-Pierre	DUFEU	Président
Monsieur	Jean-Marc	BILLAC	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Jean Baptiste	GUYOT-SIONNEST	Communauté de communes de Mimizan
Madame	Michèle	BIROCHAU	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Daniel	VINCQ	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Alain	COUSQUER	Communauté de communes de Mimizan
Madame	Catherine	CABANTOUS	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Alain	DUDON	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Alain	DELOUZE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Philippe	ALIOTTI	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Marie Hélène	BOUSQUET	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Vincent	CASTAGNEDE	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Claude	PELAT	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Marie	MARTINEZ	Communauté de communes Côte Landes Nature
Monsieur	Gérard	NAPIAS	Communauté de communes Côte Landes Nature
Monsieur	Yves	SAINT MARTIN	Communauté de communes Côte Landes Nature
Monsieur	Jean-Paul	DEZES	Communauté de communes Côte Landes Nature
Monsieur	Christian	VIGNES	Communauté de communes Côte Landes Nature
Monsieur	Michel	DAGREOU	Communauté de communes Côte Landes Nature

Etaient également présents :

Monsieur	Paul	LEVERBE	Directeur CC Côte Landes Nature
Madame	Catherine	CALME	Consultante Synapse Transmédia
Monsieur	Gilles	TESTUD	Directeur Pays
Madame	Julie	LESIEUR	Chargée de mission Pays
Madame	Sophie	TOURNIS	Chargée de mission Pays

Etaient Excusés :

Monsieur	Christian	PLANTIER	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Laurent	IGNACEL	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Daniel	PONS	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Marianne	GUY	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Jacques	LAMOTHE	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Bernard	LALUQUE	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Mickaël	CHAUVIN	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Bernard	LAINE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Marc	DUCOM	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Bernard	MAURIN	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Gilles	DUCOUT	Communauté de communes Côte Landes Nature
Monsieur	Gérard	SUBSOL	Communauté de communes Côte Landes Nature
Monsieur	Jean-Louis	PRADET	Communauté de communes Côte Landes Nature

Etaient Excusés (suite) :

Monsieur	Guy	CASSAGNE	Communauté de communes de Mimizan
Madame	Anne	BLOUIN	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Yves	GUEDO	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Muriel	CARRERE	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Christiane	DESCOURS	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Sylvie	MORIN	Trésorière Mimizan

ORDRE DU JOUR :

1. Plate forme de services « Nomad' » : bilan de saison
2. Appel à Projets du Conseil Régional « Médiation innovante du patrimoine au service du développement touristique »
3. Information sur la création des « Pôles d'équilibre et de coordination territoriale » créés par les députés en première lecture de la « loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles »
4. Points Divers :
 - 4.1. Décision modificative n°1 portant sur le chapitre 66 « Charges financières »
 - 4.2. Renouvellement de la ligne de trésorerie
 - 4.3. télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
 - 4.4. Modification du taux de cotisation au Comité des Œuvres Sociales
 - 4.5. Indemnités au comptable suite au changement de receveur
 - 4.6. Convention de prestations avec la mairie de Mimizan
 - 4.7. Garantie maintien de salaire : modification des modalités de participation

1-Plate forme de services « Nomad' » : bilan de saison

Monsieur le président présente un premier bilan du programme d'actions « NOmad' » 2013. Ce programme avait été validé lors de la réunion du comité syndical du 19 mars dernier :

EMPLOI COMPETENCES PROFESSIONNALISATION

- 1 - forum emplois saisonniers : Mimizan et Biscarrosse , les 5 et 20 mars
- 2 – Journée portes ouvertes : Entreprise Pinguin, le 4 avril à Ychoux

INFORMATION CONSEIL ASSISTANCE

- 3 - Lieux d'accueil des saisonniers : Biscarrosse, Mimizan, Léon
- 4 - Documentation : mise à jour des fiches de présentation des filières économiques

PREVENTION REMEDIATION

- 5 - Médiation sociale du travail : nouvelle signature du protocole prévue avec les organisations syndicales et les fédérations d'employeurs
- 6 - Prévention santé : mise en place d'un kit « saisonniers » comprenant brochure « santé », éthylotests, contraceptifs...

LOGEMENT - MOBILITE

- 7 – cellule de montage de projets pilotes « hébergement de travailleurs saisonniers : Lycée de Parentis-en Born et Opération « 1,2, Toit » à Biscarrosse et Léon

Compte rendu et diaporama complet dans la rubrique « Actualités » du site internet du Pays au lien suivant : <http://www.payscotedargent.com/actualit%C3%A9s/saison2013/>

Un comité de pilotage, à programmer fin octobre sera l'occasion d'un bilan plus complet et sera plus spécialement consacré aux opérations « logement des saisonniers » à développer.

2- Appel à Projets du Conseil Régional « Médiation innovante du patrimoine au service du développement touristique »

Le président rappelle que la Convention d'Organisation Touristique et Territoriale signée le 6 avril 2012 entre le Pays LNCA, la Région Aquitaine et le Conseil Général des Landes comprend un axe d'intervention n°2 intitulé « Renforcer l'attractivité du territoire par le développement des filières Itinérance et Patrimoine ». Son axe n° 1 cherche en outre à renforcer l'accessibilité du Pays LNCA et sa notoriété par le biais de l'e-tourisme.

Le Pays a déjà conduit plusieurs actions en rapport avec ces thèmes et justifiant ce positionnement :

- Inventaire du patrimoine
- Dépliant des routes touristiques valorisant la gastronomie, le patrimoine bâti et naturel
- La promotion des quatre festivals « Aquitaine en scène » du Pays

Lors du comité syndical du 19 mars 2013, le président a présenté un concept innovant de promotion territorial : la bande dessinée transmédia. Celle-ci permet de projeter le héros dans les paysages et les monuments emblématiques du Pays. En bas de page, un flashcode renvoie vers du contenu numérique (site web, application smartphone) son et vidéo. Ces supports sont conçus pour un public élargi et transgénérationnel. Le travail de scénarisation offre l'opportunité de reconstituer une histoire, un patrimoine bâti et naturel que l'usure du temps et les événements naturels rendent difficiles à appréhender sur notre territoire littoral : vestiges sublacustres, formation du littoral et des dunes, des plans d'eau, du massif forestier, tucs fortifiés, pèlerinages jacquaires, voie romaine, sauvetés...

Le Comité Syndical du 19 mars a décidé de lancer une consultation pour identifier une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont la mission serait d'aider le Pays LNCA à affiner la conception du projet. Cette mission aurait également pour but de préparer une tranche conditionnelle visant à la réalisation de l'ensemble des supports. Cette seconde tranche est conditionnée aux concours financiers que pourront notamment apporter le Conseil Régional (appel à projet « Médiation innovante du patrimoine culturel et environnemental au service du développement touristique ») et le Conseil Général (aide à l'édition, aux résidences d'artistes).

La Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, déclenchée fin mai a effectivement permis de préciser le projet. Sur cette base, le Pays LNCA a candidaté à l'appel à projet régional le 1^{er} juillet dernier et a été retenu.

Le cout de réalisation du projet s'élève à 96 493 € TTC. Les dépenses seront couvertes à 80 % par les subventions du Conseil Régional (50 %, acquis), du Conseil Général (en cours de négociation), et par les ventes de l'ouvrage. La part résiduelle de 20 % à la charge du Pays LNCA ne générera pas donc d'augmentation des cotisations.

Le Comité syndical sera de nouveau consulté à l'issue de la phase d'appel d'offres qui sera lancée dès le mois de novembre et qui permettra de sélectionner les prestataires en trois lots distincts :

- 1^{er} lot : Editeur, dessinateur, scénariste, illustrateur
- 2^{ème} : réalisation des objets multimédias (vidéos, diaporamas, enregistrements sonores)
- 3^{ème} lot : création des sites internet et des application smartphones

Le comité syndical pourra alors se prononcer définitivement sur le lancement du projet et sur la base d'un plan de financement sécurisé.

3- Information sur la création des « Pôles d'équilibre et de coordination territoriale » créés par les députés en première lecture de la « loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles »

Cette loi de modernisation est le premier des trois projets de loi du Gouvernement pour réformer la décentralisation. Deux autres projets de loi doivent en effet le compléter : le premier est relatif à la mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires, le second au développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale.

Les PECT visent à rééquilibrer le texte en s'adressant à l'ensemble des territoires hors métropoles "*afin que l'organisation de la République marche sur 2 pieds*" en créant sous forme de syndicats mixtes des fédérations d'EPCI et en donnant un avenir aux Pays quels qu'ils soient, syndicat mixte ou association.

Définition : le pôle d'équilibre et de coopération territorial (PECT)

- est un établissement public constitué de plusieurs EPCI à fiscalité propre, d'un seul tenant et sans enclave
- correspondant à un bassin de vie ou de population
- c'est un syndicat mixte fermé (art L.5711-1)
- un EPCI ne peut appartenir qu'à un PECT

Un projet de territoire

Dans les 18 mois qui suivent sa mise en place, le PECT devra élaborer un projet de territoire :

- pour le compte et en partenariat avec les EPCI le composant
- soumis pour avis au Conseil de développement et
- approuvé par délibération des EPCI
- qui définira les conditions d'un **développement** économique, écologique, culturel et social du périmètre du PECT et pourra porter sur toute **question d'intérêt territorial**.
- Et définira les actions :
 - en matière de développement économique, aménagement de l'espace, promotion de la transition énergétique
 - qui seront conduites par les EPCI ou en leur nom et pour leur compte par le PECT

Mutualisations

- PECT et EPCI peuvent se doter de services unifiés communs
- Elaboration d'un rapport annuel sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisations de services
- Quand le PECT exerce des compétences des EPCI, il peut être procédé à une fusion

Dans le cas des Pays syndicats mixtes (c'est le cas du Pays LNCA), la transformation en PECT se ferait par simple arrêté du Préfet :

- le préfet informe dans les 12 mois de la promulgation de la loi du projet de transformation
- dans les 3 mois les EPCI peuvent s'opposer (majorité qualifiée) et silence vaut approbation
- à défaut d'opposition, substitution

L'application locale de ce nouveau concept de PECT ne serait donc qu'une formalité. Les autres projets de loi en cours d'examen au parlement comprennent à ce stade des dispositions plus conséquentes pour les communautés de communes :

- Projet de loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) : compétence PLU intercommunal obligatoire
- Projet de loi Développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale : promotion du tourisme par la création d'offices de tourisme rattachée à la compétence obligatoire « développement économique ».

4- Points Divers :

4-1- Décision modificative n°1 portant sur le chapitre 66 « Charges financières »

Le BP 2013 crédite le chapitre 66 « Charges financières » dédié au remboursement des intérêts de la ligne de trésorerie de 2 000 €. L'utilisation actuelle de la ligne de trésorerie risque d'outrepasser ce montant d'ici à la fin de l'exercice budgétaire. M. le Président propose de relever ce montant à 2 500 € par décision modificative. Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

4-2-Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Président rappelle que le contrat que le Syndicat Mixte du Pays a passé avec le Crédit Mutuel Midi Atlantique pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie arrive à son terme le 25 novembre 2013.

Il propose de renouveler la ligne de trésorerie pour faire face aux dépenses de l'année 2014 en relevant le montant de la ligne actuelle de 120 000 à 140 000 €. Il sollicite l'autorisation du comité syndical pour conduire les négociations avec les banques et signer le futur contrat. Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

4-3-Adhésion à l'ALPI et télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

M. la Président présente au comité syndical un projet de convention entre le Préfet des Landes et le Syndicat Mixte du Pays LNCA pour procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La télétransmission sera effectuée à partir du dispositif de « Landespublic » exploité par l'ALPI, Agence Landaise pour l'Informatique, à laquelle le Pays doit préalablement adhéré. Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'adhésion à l'ALPI. M. Guyot Sionnest est désigné représentant titulaire du SM Pays LNCA auprès de l'ALPI et M. Cousquer représentant suppléant.

Le comité Syndical approuve le projet de convention avec la Préfecture des Landes pour la télétransmission des actes et autorise le Président à signer cette convention.

4-4-Modification du taux de cotisation au Comité des Œuvres Sociales

M. le Président rappelle que le comité syndical réuni le 15 septembre 2005 avait fixé à 0.85% de la masse salariale totale, le taux de subvention à verser au C.O.S. Afin de tenir compte des nouveaux avantages offerts par le COS (chèques vacances), M. le Président propose de fixer ce taux à 0.95 %. Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

4-5-Indemnités au comptable suite au changement de receveur

M. le Président indique que Mme Sylvie Morin a succédé à Mme Geneviève Moriceau au poste de receveur de la Trésorerie de Mimizan. Le comité syndical décide à l'unanimité :

- -De solliciter du receveur municipal une aide technique en matière de conseil et de renseignement pour :
 - o l'établissement des documents budgétaires et comptables,
 - o la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- D'accorder à Mme Sylvie Morin, receveur municipal, pour toute la durée du mandat du Comité syndical, à moins de suppression ou de modification par une délibération, les indemnités de conseil et de confection des budgets, au taux maxima.
- D'inscrire, chaque année au budget du comité syndical, les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités

4-6-Convention de prestations avec la mairie de Mimizan

Le Pays LNCA bénéficie aujourd'hui de prestations rendues aujourd'hui à titre gracieux par les services de la mairie de Mimizan. En voici la liste :

- Gestion du personnel :
 - o Etablissement des fiches de paye
 - o Suivi carrière et retraite

- comptabilité :
 - o saisie logicielle du budget et du compte administratif
 - o mandatement des dépenses, émission des titres de recettes
- Informatique
- Affranchissement
- Reprographie

Si l'affranchissement et la reprographie font l'objet d'une tarification en fin d'année, ce n'est pas le cas du travail effectué par les services du personnel et de la comptabilité et de l'informatique.

M. le Président présente un projet de convention visant à régulariser cette situation. Le cout annuel est évalué à 2080 €. Le comité syndical, à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de convention présenté en séance avec la Mairie de Mimizan
- d'autoriser M. le Président à signer la convention établie avec la mairie de Mimizan

4-7-Garantie maintien de salaire : modification des modalités de participation

En 2005, une avancée jurisprudentielle a permis le financement de la collectivité dans la limite de 25% du coût de la cotisation individuelle. C'est pourquoi, le comité syndical réuni le 21 octobre 2004 avait décidé de s'emparer de cette possibilité.

La loi du 2 février 2007 a consacré la possibilité offerte aux collectivités territoriales de participer aux garanties de protection sociale auxquelles souscrivent leurs agents. Cependant, il a fallu attendre le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 pour connaître les modalités pratiques de cette nouvelle faculté. Il résulte de ce dernier et de la circulaire d'application du 26 mai 2012 que:

Le contrat groupe (Mairie de Mimizan /CC Mimizan/ Pays LNCA) actuel conclu avec la MNT a été maintenu en 2013 afin de finaliser la transition juridique au 1er janvier 2014.

Deux possibilités de financement sont prévues. Elles sont exclusives l'une de l'autre. Il s'agit soit de la « labellisation », soit de la « convention de participation ».

- o Dans le premier cas, chaque agent qui le souhaite, s'assure auprès d'un organisme labellisé et la collectivité verse un montant à chaque agent assuré quel que soit son assureur.
- o Dans le deuxième cas, la collectivité signe une « convention de participation» avec un prestataire après une mise en concurrence spécifique prévue précisément par le décret.

Le Président propose d'opter pour la première solution : cela signifie que les agents choisiront individuellement d'adhérer ou non à un organisme labellisé. Pour le risque prévoyance, 11 mutuelles ou organismes de prévoyance ont été labellisés. La procédure est moins longue que pour la convention de participation. Elle présente l'avantage de laisser le choix à l'agent.

Le CTP doit être consulté avant le choix définitif de la procédure. Une délibération doit être prise pour arrêter le choix de la procédure et le montant de l'aide (montant individuel, modulation de l'aide de la collectivité, ...). Par contre l'aide ne peut plus correspondre à un pourcentage de la cotisation comme c'est le cas actuellement. Le montant de la participation individuelle doit être exprimé en euros. Ce montant peut être le même pour tous les agents quelle que soit leur

rémunération ou dépendre d'un barème qui tient compte du niveau de rémunération de l'agent (donner plus à ceux qui gagnent moins).

M. le Président présente un projet de délibération à soumettre au CTP.

Le comité syndical approuve ce projet de délibération. M. le Président précise qu'il ne s'agit que d'un projet et que le comité syndical ne se prononcera définitivement qu'après avis du Comité Technique Paritaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

Le Président,



Jean Pierre DUFEU